

SPANC :
Service Public d'Assainissement Non Collectif

RAPPORT ANNUEL

relatif au prix et à la qualité du SPANC

2024



www.ccivs.fr

Sommaire

Présentation générale du service	1
- Préambule.....	1
- Périmètre d'activité et estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D301.0).....	1
Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D 301.0).....	1
- Les missions du service.....	2
Information et sensibilisation des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif.....	2
Le contrôle des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités.....	2
Le contrôle des assainissements non collectifs existants ou contrôle diagnostic.....	2
- La gestion du service.....	2
Bilan et indicateurs techniques	3
- Les chiffres clés.....	3
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0).....	5
- Contrôles de conception.....	5
Statistique sur les filières.....	5
Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2024.....	5
Avis technique émis.....	6
Description des dispositifs neufs projetés en 2024.....	6
- Contrôle de réalisation.....	6
Statistique sur les filières.....	6
Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2024.....	6
Conclusion sur les contrôles de réalisation.....	7
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien.....	8
Conformité des contrôles.....	8
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières.....	8
Bilan et indicateurs financiers	10
- Fixation des tarifs en vigueur.....	10
- Les redevances.....	10
- Le budget 2024 du SPANC.....	10
Perspectives 2025	11
Annexe	11

Présentation générale du service

Préambule

La loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 et ses décrets d'application du 06 mai 1996 a confié aux communes la mission de contrôles des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) et la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (dite LEMA) et ses arrêtés d'applications du 07 septembre 2009 modifiés par la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 sont venus modifier les textes réglementaires publiés en 1996.

Nos 16 communes membres ont choisi de transférer leur compétence ANC à la CCIVS.

Par application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 fixe le contenu de ce rapport.

Périmètre d'activité et estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D301.0)

Le territoire de la CCIVS comprend 16 communes soit **18 837 habitants**.

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie (D 301.0)

Communes	Population	Nombre d'installations d'ANC	Nombre de logements par commune	Estimation de la population desservie	Estimation nombre d'habitants par logement
Beauronne	371	136	253	190	1,33
Chantérac	617	191	352	306	1,59
Douzillac	792	212	467	426	1,75
Grignols	670	234	363	298	1,57
Jaure	171	108	101	133	1,48
Léguillac de l'Auche	994	347	445	493	2,14
Montrem	1214	375	637	671	1,99
Neuvic	3611	580	1745	1489	2,13
Saint-Aquilin	468	210	290	371	1,77
Saint-Astier	5352	943	2897	1713	1,94
Saint-Germain-du-Salembre	946	353	517	457	1,77
Saint-Jean-d'Ataux	133	69	78	140	1,59
Saint-Léon sur l'Isle	2031	454	1045	571	1,97
Saint-Séverin-d'Estissac	90	44	57	78	1,51
Sourzac	1107	334	617	693	1,82
Vallereuil	270	128	166	283	1,69
Total	18837	4689	10030	8312	1,75

Données INSEE au 1^{er} janvier 2022

Présentation générale du service

Les missions du service

Information et sensibilisation des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif

Une des principales missions du SPANC est de répondre aux attentes et interrogations des usagers mais aussi des acteurs de l'assainissement non collectif (élus, artisans, bureaux d'études, architectes, constructeurs, ...) en les informant sur la réglementation en vigueur.

Le contrôle des assainissements non collectifs neufs ou réhabilités

Le contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation est réalisé en parallèle de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Le propriétaire transmet le dossier de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif à la mairie de son domicile qui le transmet ensuite au SPANC de la CCIVS ou bien directement dans les locaux du SPANC.

Il vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement projetée aux contraintes liées à la configuration de la parcelle, au type de logement et à la nature du sol ainsi que son bon emplacement. Il permet également de vérifier que l'installation d'assainissement non collectif envisagée est conforme à la réglementation en vigueur.

Le contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) des dispositifs neufs et réhabilités

Il s'effectuera sur place, tranchée ouverte. Il permet d'apprécier la conformité de la réalisation vis à vis du projet validé lors du contrôle de conception et d'implantation, ainsi que la qualité des travaux effectués.

Le contrôle des assainissements non collectifs existants ou contrôle diagnostic

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'ANC existantes sur son territoire (environ 4600 installations existantes recensées sur le territoire).

Le diagnostic nécessite une visite de chaque installation d'assainissement non collectif. Il s'agit de définir l'état du parc des installations d'assainissement non collectif existantes afin d'apprécier l'impact potentiel sur l'environnement et notamment de recenser les points noirs.

Ce contrôle diagnostic est l'occasion de :

- recenser les installations existantes ;
- établir le diagnostic précis des ouvrages et de leur environnement ;
- vérifier le fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- sensibiliser l'occupant des lieux ou le propriétaire dans ce domaine et lui apporter les conseils et informations réglementaires nécessaires ;
- transmettre les documents techniques et donner les coordonnées du site internet de la CCIVS.

La périodicité des contrôles a été modifiée au 03/03/2022, elle passe de 5 ans à 8 ans afin d'être plus en cohérence avec les réalités du terrain.

La gestion du service

Jusqu'au 01/07/2019, la réalisation des contrôles dans le cadre du service d'assainissement non collectif, était effectuée par un prestataire de service et supervisé par un agent de la CCIVS.

Depuis cette même date (fin du contrat passé avec le dernier prestataire), la totalité de la gestion du service (organisation et réalisation des contrôles) est assurée en régie par deux agents de la CCIVS.

Bilan et indicateurs techniques

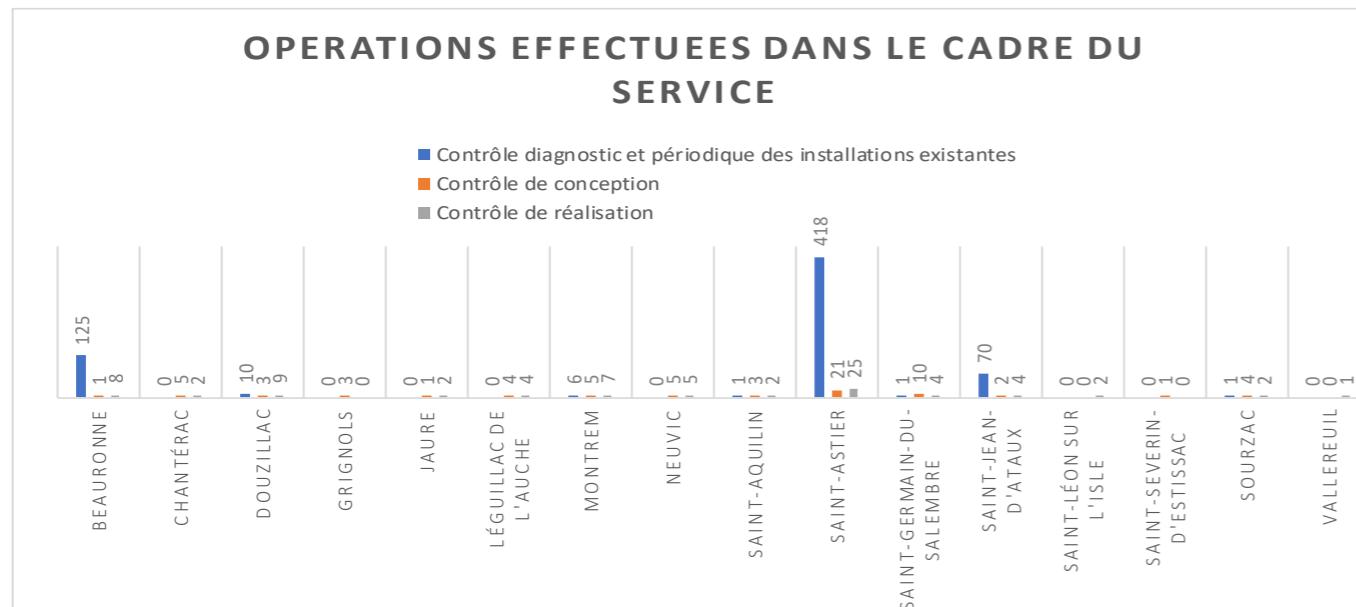
Les chiffres clés

Nombre d'opérations effectués dans le cadre du service :

Communes	Contrôle diagnostic et périodique des installations existantes	Contrôle de conception	Contrôle de réalisation
Beauronne	125	1	8
Chantérac	0	5	2
Douzillac	10	3	9
Grignols	0	3	0
Jaure	0	1	2
Léguillac de l'Auche	0	4	4
Montrem	6	5	7
Neuvic	0	5	5
Saint-Aquilin	1	3	2
Saint-Astier	418	21	25
Saint-Germain-du-Salembre	1	10	4
Saint-Jean-d'Ataux	70	2	4
Saint-Léon sur l'Isle	0	0	2
Saint-Severin-d'Estissac	0	1	0
Sourzac	1	4	2
Vallereuil	0	0	1
Total 2024	632	68	77

Bilan et indicateurs techniques

Certains contrôles de réalisation ont été effectués dans le cadre du contrôle périodique lorsque les techniciens ont constaté des travaux n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle SPANC (conception et/ou réalisation).



Bilan et indicateurs techniques

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indice permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	oui	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B - Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si le total obtenu pour la partie A est 100.			
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non	10	0
Total		140	100

Contrôles de conception

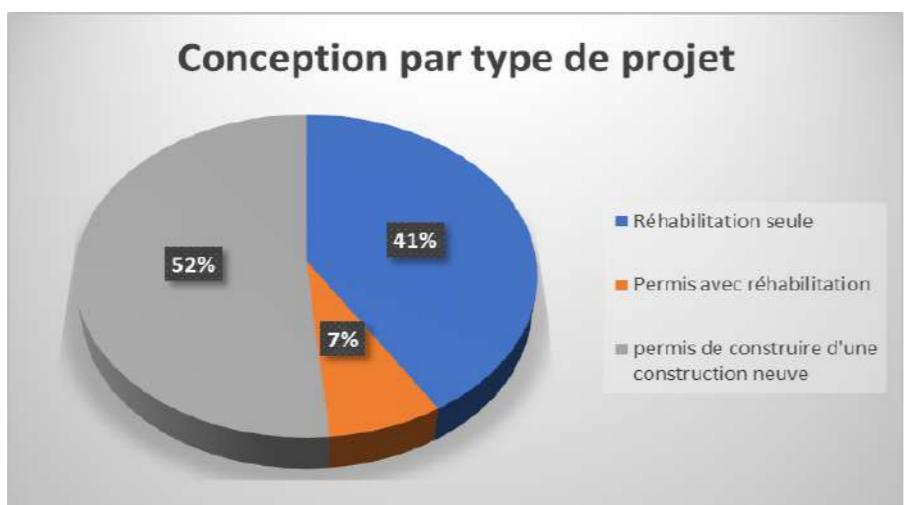
Statistique sur les filières :

68 conceptions ont été réalisées sur le territoire de la CCIVS en 2024.

Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2024 :

	Total
Réhabilitation seule	28
Permis de construire avec réhabilitation	5
Permis de construire habitation neuve	35
Total	68

Bilan et indicateurs techniques

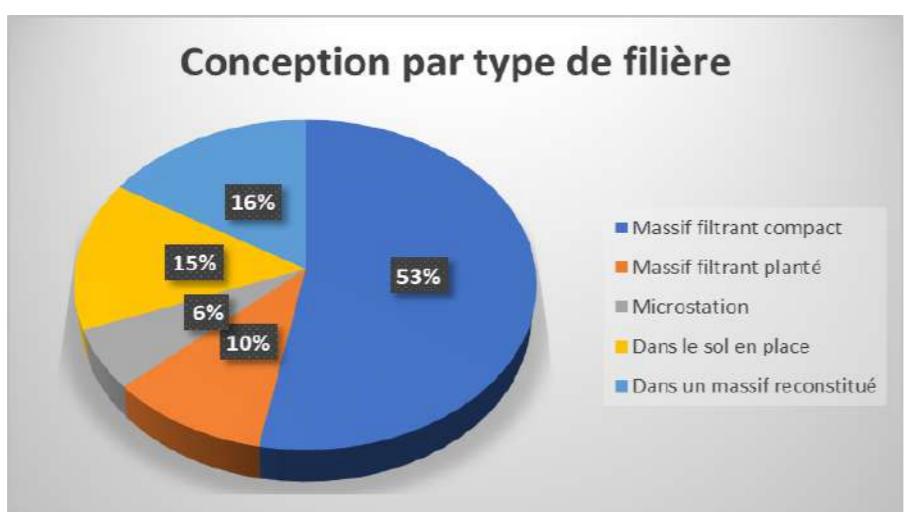


Avis technique émis :

66 avis favorables. 2 avis favorables avec réserves.

Description des dispositifs neufs projetés en 2024 :

Filières proposées	Nombre
Massif filtrant compact	36
Massif filtrant planté	7
Microstation	4
Dans le sol en place	10
Dans un massif reconstitué	11
Total	68



Bilan et indicateurs techniques

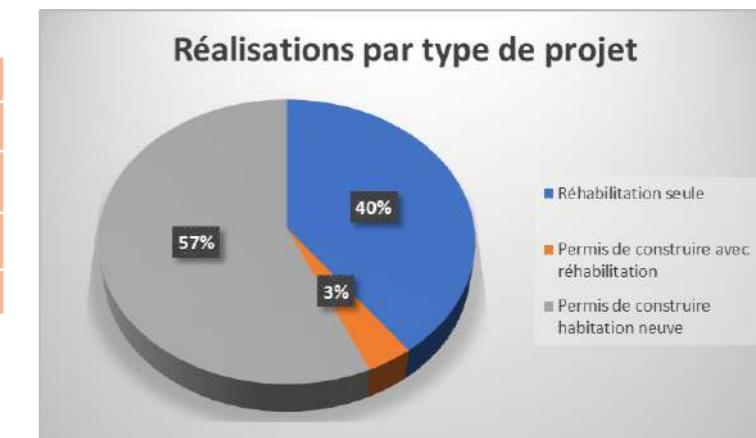
Contrôle de réalisation

Statistique sur les filières :

77 réalisations ont été réalisées sur le territoire de la CCIVS en 2024.

Répartition par type de projet sur le territoire de la CCIVS en 2024 :

	Total
Réhabilitation seule	37
Permis de construire avec réhabilitation	3
Permis de construire habitation neuve	37
Total	77



Conclusion sur les contrôles de réalisation :

Installation conforme : 42

Installation non conforme : 22

Installation conforme sous réserve : 13

Les non conformités émises lors des contrôles de réalisation des systèmes d'assainissement non collectif portent en général sur :

- la ventilation secondaire raccordée à la fosse toutes eaux mais en attente d'être remontée le long de la maison jusqu'au-dessus du faîte,
- l'absence d'un extracteur statique ou éolien remontant au-dessus du toit,
- le fait que la filière réalisée est différente de la filière validée au niveau du dossier de conception,
- les distances réglementaires du système de traitement qui ne sont pas respectées (limites de propriété, arbres...),
- un point technique relatif au DTU 64.1 non respecté (profondeur de tranchée...).

Subventions allouées à la réhabilitation

Par la délibération du 30 mai 2024, la CCIVS a décidé d'allouer une aide financière aux travaux de mise aux normes des installations d'assainissement individuel présentant un défaut sanitaire. Cette subvention est de 30 % du montant hors taxes des travaux, plafonnée à 3 500 euros.

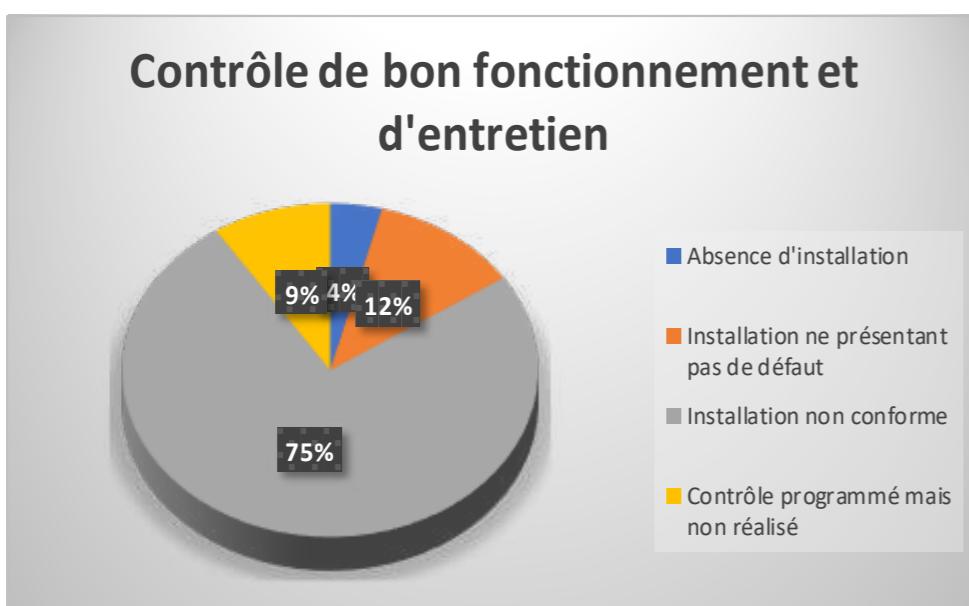
Pour 2024, 5 dossiers de demande ont été déposés et 2 ont aboutis.

Bilan et indicateurs techniques

Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien

Conformité des contrôles :

Conformité des dispositifs	Nombre
Absence d'installation	20
Installation ne présentant pas de défaut	71
Installation non conforme	435
Contrôle programmé mais non réalisé	106
Total	632



Contrôle dans le cadre des ventes immobilières :

Au cours de l'année 2024, nous avons réalisé **106** contrôles dans le cadre de projet de ventes immobilières.

Conformité des dispositifs	Nombre
Absence d'installation	5
Installation ne présentant pas de défaut	20
Installation non conforme	81
Total	106

Bilan et indicateurs financiers

Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la collectivité. Le conseil communautaire par délibération du 12/01/2009, modifiée par les délibérations du 10/07/2014 et du 06/10/2016 a modifié les tarifs de la redevance et des différents contrôles. Par délibération du 03/03/2022, la périodicité des contrôles de bon fonctionnement est modifiée. De façon induite le cout de ce même contrôle est modifié.

Les redevances

Le SPANC est un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Pour ces raisons une redevance payée par l'usager du service a été mise en place, elle apparaît sur la facture d'eau potable des usagers. Sur le territoire de la CCIVS trois entreprises gèrent la production et la distribution de l'eau potable (SAUR jusqu'au 30/06/2024 puis VEOLIA à partir du 01/07/2024 ; SOGEDO ; SUEZ). Une facture spécifique est mise en œuvre dans le cadre du contrôle des installations neuves et des ventes immobilières.

Le détail des redevances et des factures spécifiques est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Montant
Installations existantes	
Contrôle diagnostic et périodique	192€ ou 12€ / semestre*
Contrôle vente immobilière	192,00 €
Installations neuves	
Contrôle de conception et d'implantation	110,00 €
Contrôle de réalisation et de bonne exécution	30,00 €
Autres	
Contrôle d'installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière	192,00 €
Avis technique sur certificat d'urbanisme	70,00 €

* Le choix des élus a été de lisser sur la facture d'eau potable la redevance ANC pendant 8 années afin que le coût supporté par les usagers du service soit étalé dans le temps. La facturation peut se faire à l'acte si des administrés le désirent.

Le budget 2024 du SPANC

Dépenses d'exploitation 2024 :

Le total réalisé est de **157 886,42 €**

Recettes d'exploitation 2024 :

Le total réalisé est de **360 117,35 €**

Il apparaît un excédent de 202 230,93 € qui sera reporté sur le budget 2025 du SPANC.

Une commission d'élus de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre a été réunie pour parler de la mise en place d'aides à la rénovation des assainissements non collectif, financées par cet excédent.

Les montants des redevances et tarifs des contrôles 2025 pour le SPANC restent inchangés.

L'article 1331-8 du Code de la Santé Publique en 2021 permet d'appliquer une sanction en cas d'obstacle à la mission de contrôle et en cas de non-respect des délais de mise en conformité d'une installation. Le règlement de service du SPANC modifié le 07 mars 2024 instaure la mise en place de ces sanctions (égale au montant de la redevance majorée à 400 %). Une procédure a ainsi été rédigée afin de les appliquer de façon égalitaire sur l'ensemble du territoire de la CCIVS.

Concernant la subvention pour la réhabilitation des installations présentant un défaut sanitaire, il a été décidé son maintien pour l'année 2025.

Communauté de Communes Isle Vern Salembre

VOTRE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Une installation dangereuse ou inexistante ?

AIDES POUR LA MISE AUX NORMES :

CCIVS

Aide plafonnée à 3500 € maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT pour les Propriétaires Occupants (PO), en résidence principale et secondaire, sans condition de ressources, réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Commune Isle Vern Salembre (CCIVS), hors construction neuve.

Et en plus, vous pourrez bénéficier de la non facturation des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à savoir :

- le contrôle de conception de l'installation (110 €) ;
- le contrôle de bonne exécution des travaux (30 €).

Conditions d'éligibilité :

- propriétaire occupant et bailleur de résidence principale ou secondaire depuis plus de 6 ans ;
- logement ayant plus de 2 ans ;
- installation présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation ;
- seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées, sauf impossibilité technique particulière sur présentation d'un justificatif ;
- remise du rapport du SPANC de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de celle-ci au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012, ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée ;
- remise du devis signé et accepté du client.

Département

Aide plafonnée de 1200 € ou 1500 maximum, égale à 30 % du montant des travaux HT sous conditions de ressources, pour les Propriétaires Occupants (PO) modestes (1200 €) et très modestes (1500 €), réalisant des travaux de mise aux normes d'un assainissement individuel, pour tout le département, hors construction neuve et résidence secondaire.

Conditions d'éligibilité :

- propriétaires occupants modestes et très modestes éligibles aux conditions de ressources de l'Anah en vigueur au moment du dépôt du dossier ;
- propriétaires occupants ayant acquis un bien en Dordogne pour y demeurer à titre de résidence principale ;
- logement ayant plus de 2 ans ;
- installations présentant un danger pour la santé des personnes ou absence d'installation ;
- sauf impossibilité technique particulière à justifier, seules les installations ne consommant pas d'énergie seront subventionnées ;
- remise du rapport du SPANC de moins de 3 ans pour le contrôle de bon fonctionnement de l'installation, qui devra mentionner la non-conformité de celle-ci au regard de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 ainsi que l'avis conforme du SPANC sur l'installation projetée ;
- remise du devis signé et accepté du client.

POUR FAIRE VOTRE DEMANDE, PRENDRE CONTACT AVEC :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCIVS
Tél. : 05 53 03 70 30 ou 07 86 56 11 02 | spanc@ccivs.fr

Isle Vern Salembre
Communauté de Communes
www.ccivs.fr

Conception : Service Communication CCIVS



Annexe

Note établie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



Communauté de Communes Isle Vern Salembre



Pôle Administratif :
BP 6 – Le Bateau – 24110 SAINT-ASTIER
Tél. : 05 53 03 45 82

Pôle Technique :
BP 6 – Rue Henri Rebière – La Borie – 24110 SAINT-ASTIER
Tél. : 05 53 04 73 39

contact@ccivs.fr
www.ccivs.fr

